

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages du Lot et Garonne dans sa séance du 19 février 1950;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'ensemble formé par l'église et le cimetière de Fontarède, commune de Moncaut est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Lot et Garonne.

Parcelles cadastrales visées

section E - 191 - 193.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Moncaut, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 9 MAI 1951

Par déléguation
Le Directeur de l'Architecture

Signé: H. FRANCHI

MONCAUT

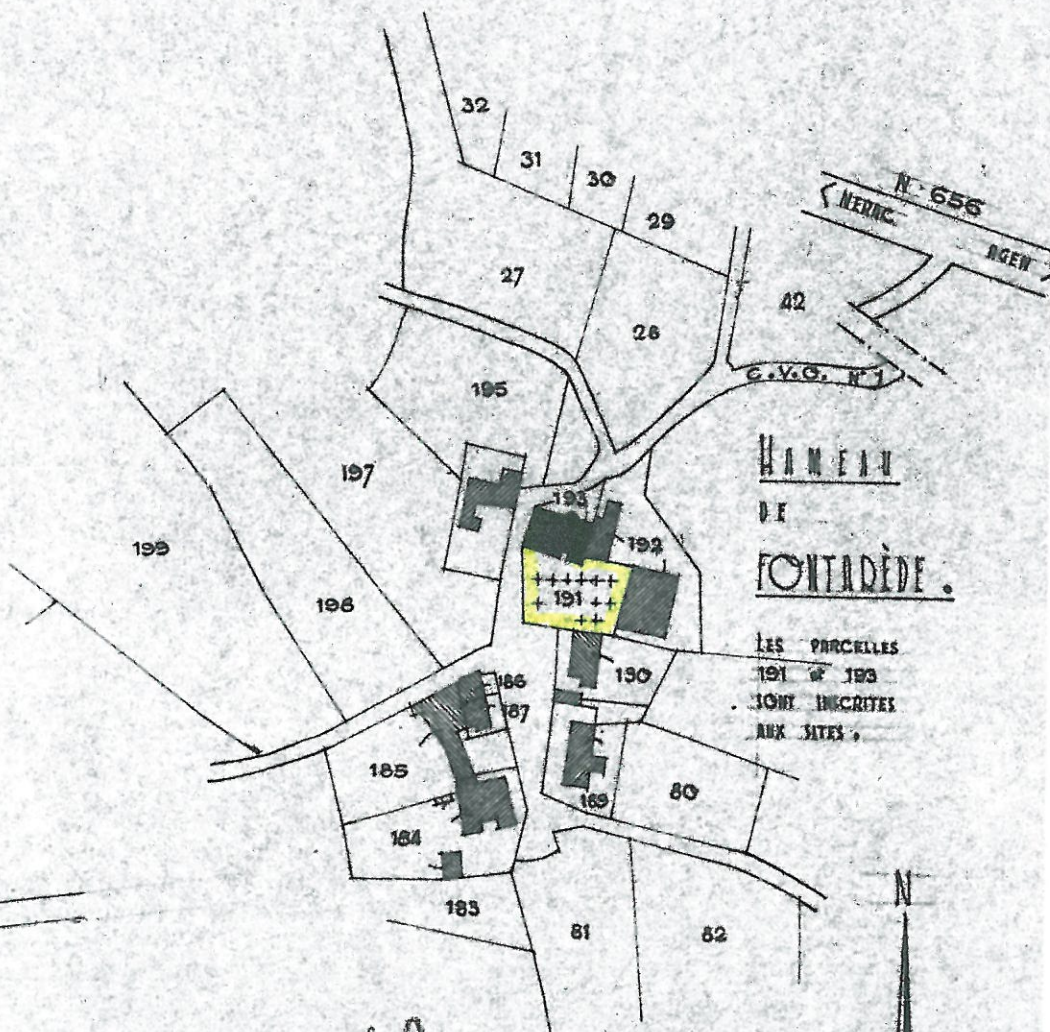
LOT . II . GARONNE

EGLISE DE FONTARÈDE .

PLAN

ECH : 0.01 et 1/2500

CIMETIÈRE .



VILLAGE
DE
FONTARÈDE .

LES PARCELLES
191 & 193
ONT INSCRITES
AUX SITES .

DRESSÉ PAR
L'AGENCE DES BATIMENTS DE FRANCE
AGEN le 20.7.56





Commune de Mercant
Village de Foutaride
Plan n° 1
Secteur E - 1
Echelle 1 : 1000
N

MONCAUT
Site inscrit : Eglise et cimetière

